

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

Rosenwiller, le 6 novembre 2015

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

E-mail : mairie.rosenwiller@wanadoo.fr



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en
Mairie de Rosenwiller

Le vendredi 13 novembre 2015 à 20h00

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 25 septembre 2015
2. Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de la Mairie et de la Salle Communale
3. Mise en place d'un tarif pour le columbarium
4. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel
5. Travaux en régie
6. Dotation de la commune au SDEA
7. ONF : Prévision des coupes 2016
8. Délégation au Maire pour signer les conventions de groupement de commandes dans le cadre des procédures adaptées
9. Informations
10. Divers

Le Maire
Philippe WANTZ



Département
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement
MOLSHEIM

Compte-rendu
du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2015

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, BLANSCHÉ Alain, BECHTOLD Kévin, DUFFNER Laurent, FISCHER-STEGEGER Anne, GRAFF Claude, HEINRICH Monique, HUBER Agnès, HUCK Claudine, Adjoint, HUCK Jean-Georges, Adjoint, MEYER Eric, WISSER Sébastien, Adjoint

Membres absents/excusés : EINHART Roland, HUCK Fernande

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint; le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

Ouverture de la séance : 20h05

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015 pour approbation. Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications.

12 VOIX POUR

1 ABSTENTION

2. CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNALE

8 bureaux d'architecture ont consulté le marché sur la plateforme des Marchés Publics de la Région Alsace. Mais seulement 4 architectes ont soumissionné. Le Maire présente le tableau comparatif des offres. Les 4 architectes avaient au préalable effectué une visite des bâtiments communaux. Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante : 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 400 000 € HT.

Point 2 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE
REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNALE

- VU le projet de réhabilitation de la Mairie et de la Salle Communale
- VU la délibération du 25 septembre 2015 autorisant le Maire à lancer les appels d'offre pour la réhabilitation de la Mairie et de la Salle Communale
- VU les différentes propositions reçues suite à l'appel d'offres
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie 5 novembre 2015

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFIE les travaux de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Mairie et de la Salle Communale au bureau d'architecture mSteger pour un montant 39 600 € HT soit un montant TTC de 47 520 €
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir

3. MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LE COLUMBARIUM

Le Maire rappelle les tarifs des concessions de cimetière en place dans la commune :

- 120€ pour une tombe simple de 2m² de surface (concessions pour 30 ans),
- 240€ pour une tombe double de 4m² de surface (concessions pour 30 ans),
- 750 € pour un caveau simple de 2m² de surface (concession pour 50 ans),
- 1 500 € pour un caveau double de 4m² de surface (concession pour 50 ans).

Le columbarium a été installé au cimetière communal. L'entreprise TOUCHEMANN a installé 4 cases pouvant contenir chacune 2 urnes. D'autres cases pourront être rajoutées selon la demande. Les élus décident d'un tarif après étude des prix appliqués dans le canton de Rosheim.

Point 3 : MISE EN PLACE D'UN TARIF
POUR LE COLUMBARIUM

- VU la délibération en date du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

- VU l'avis favorable du CCAS en date du 26 octobre 2015

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs à appliquer à cet équipement.

Le columbarium constitue un espace de 4 cases pouvant contenir 2 urnes chacune qui seront proposées aux familles des défunts sur la base de durée et tarif suivant à compter du 13 novembre 2015

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **FIXE** le prix d'une concession au columbarium selon le tarif suivant :

COLUMBARIUM	30 ans
	300 € pour une case pouvant contenir 2 urnes
JARDIN DU SOUVENIR dispersion des cendres (gratuit)	

Jean-Georges HUCK informe que le règlement du cimetière mérite d'être mis à jour également.

4. EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Point 4: EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire explique que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 octobre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

5. TRAVAUX EN REGIE

Le Maire explique que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux, ainsi que la main d'oeuvre ne peuvent pas être directement imputées à la section d'investissement.

En effectuant la Décision Budgétaire Modificative ci-dessous, la commune pourra récupérer le FCTVA pour la mise en place du mur réalisé par l'ouvrier communal autour du columbarium au cimetière communal.

Point 5: TRAVAUX EN REGIE

VU la délibération du 2 mars 2012 fixant le taux horaire des travaux en régie à 30 €/heure,

CONSIDERANT que divers travaux ont été effectués en régie (mur du cimetière)

CONSIDERANT les factures y afférentes pour un montant total de 1 194,47 €,

ET que ces travaux ont nécessité 30 h de travail (soit un coût de 900 €),

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ ACCEPTE d'exécuter les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

Virement de crédits en section d'Investissement
en dépenses

		Montant
Du chapitre 21	vers le chapitre 040	
Article 2151	article 21316	2 094,47 €

Ouverture de crédits en section de Fonctionnement

<u>en dépenses</u>	<u>en recettes</u>	Montant
de l'article 60632	vers le chapitre 042	2 094,47 €
	article 722	

6. DOTATION DE LA COMMUNE AU SDEA

Il s'agit d'une délibération formelle afin de pouvoir exécuter l'opération prévue au budget. Le budget communal verse 30 000€ au budget de l'eau depuis 2011. Sans ce versement le prix de l'eau serait plus que doublé, inaccessible à une partie des citoyens. Prix estimé à 5,50€/m³

Point 6 : DOTATION DE LA COMMUNE
AU SDEA

VU le budget primitif du budget Commune comprenant une dotation d'un montant de 30 000,00 € au profit du budget « eau »

VU le transfert de compétences du budget « eau » au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2012

CONSIDERANT que cette dotation permet d'éviter une augmentation du prix de l'eau, compte-tenu des investissements importants en cours

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE d'affecter une dotation de 30 000 € au SDEA

Le Maire informe les conseillers de l'adoption d'une nouvelle convention avec Rosheim pour la fourniture d'eau potable de la ville de Rosheim au SDEA (Périmètre de Rosenwiller). La participation financière des deux organismes en matière d'investissement sera répartie comme suit : 85% à la charge de la ville de Rosheim et 15% à la charge du SDEA pour Rosenwiller (au lieu de 80% pour Rosheim et 20% pour Rosenwiller).

Cette nouvelle répartition nous fera économiser prévisionnellement 35 000 € sur les prochains investissements prévus, qui sont : la mise en conformité des sources, et le forage du Teufelsgebirg.

7. ONF : PREVISION DES COUPES 2016

Point 7 :

PROGRAMME DE PREVISION DES COUPES 2016

Les parcelles 12i et 13i sont concernées par le programme de prévisions des coupes proposé par l'Office National des Forêts.

Au total : 83 m³ de bois d'œuvre de feuillus et 24 m³ de résineux; le volume du non façonné est de 138 m³, soit environ 197 stères.

La recette brute HT est évaluée à 6 950,00 €

La recette nette prévisionnelle est de 3 200,00 € HT

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

12 voix POUR

1 VOIX CONTRE

➤ APPROUVE la prévision des coupes proposée par l'ONF

Le Maire explique que cette année les coupes prévues sont moins intéressantes que l'an

dernier car elles concernent essentiellement du résineux et non pas du feuillus, qui donne les bons lots de fond de coupe.

En parallèle à l'état des prévisions des coupes, le programme des travaux d'exploitation proposé par l'ONF prévoit le reboisement partiel de la parcelle 4, par des douglas, qui ont été arrachés par des sangliers.

Le Maire propose de prévoir une sortie en forêt avec nos interlocuteur de l'ONF afin qu'ils argumentent le plan de coupe qu'ils proposent.

8. DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DES PROCEDURES ADAPTEES

Point 8 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DES PROCEDURES ADAPTEES DELEGATION POUR SIGNATURE AU MAIRE

Le Maire informe que, dans le cadre de la rationalisation des achats au niveau du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim (CCCR), il est proposé de lancer des groupements de commandes entre la CCCR et ses 9 communes membres (Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor).

CONSIDERANT que la CCCR et ses 9 communes membres ont des besoins souvent similaires en terme de fonctionnement,

CONSIDERANT que des économies sont possibles en achetant par groupement de commandes,

CONSIDERANT la réelle volonté de coopération entre les différentes collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim,

VU les délibérations du 16/04/2014 et du 20/06/2014, donnant délégation au Maire en matière de marchés à procédure adaptée;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité

➤ **DE DONNER DELEGATION** à Monsieur le Maire de la Commune de ROSENWILLER pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes relatives aux marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés sans formalités préalables.

➤ **DE DESIGNER** Monsieur le Maire ou son représentant au sein des Commissions d'Appel d'Offre ad hoc constituées à cet effet

9. INFORMATIONS

- *Compte-rendu Commissions élargies Passage POS en PLU : 14 octobre et 4 novembre*

Les réunions animées par le bureau d'études OTE en partenariat avec le Cabinet de géomètre ANDRES ont porté sur le diagnostic territorial et la présentation de l'état initial de l'environnement. La prochaine réunion aura lieu le 9 décembre à 17h30. Le Maire encourage les élus à participer à ces réunions très intéressantes.

- *Compte-rendu conseil d'école : 16 octobre*

Claudine HUCK résume les points à l'ordre du jour :

1. **Election des représentants des parents d'élèves** : il convient de relever le très fort de participation des parents qui s'élève à 69,62% (moyenne nationale : 45%).

Sont élus pour l'année scolaire 2015/2016 :

Délégués titulaires : Mme DRAPEAU Coralie, M FINCK Marc, M HENNION Bruno

Délégués suppléants : M HUBER Régis, Mme BOULADE LADAME Charlotte, Mme WISSER Cécile

2. **Les effectifs** : 54 élèves sont inscrits cette année. Les prévisions font apparaître davantage d'entrées que de sorties les 2 prochaines années, ce qui nous permet de rester au-dessus du seuil de fermeture qui est de 48 élèves pour 3 classes.

3. **Les comptes de la Coopérative Scolaire** : Il a été rappelé que la Coopérative est alimentée par un don annuel de 2 000 euros provenant de l'Amicale des Parents d'Elèves ainsi que d'une cotisation de 20 euros/enfant versée en début d'année scolaire. Elle finance essentiellement les sorties culturelles et sportives ainsi que divers consommables.

4. **Le Projet d'Ecole** : Voté en juin 2015, ce projet court jusqu'en juin 2018 et s'articule autour de 3 grands axes.

1) *Développer la curiosité par rapport à l'art et la culture partant du constat que Rosenwiller ne bénéficie pas de l'existence de musée.*

2) *Développer la démarche scientifique*

3) *Permettre d'avoir un bon comportement : langage oral, jeux de rôle, politesse, sécurité.*

5. **Les activités programmées** : Le programme présenté est particulièrement riche et diversifié pour chaque cycle et comprend, entre autres, des séances de judo, de piscine, des sorties au cinéma, un concert de percussion, des ateliers de gymnastique, de danse et d'orientation dans le cadre de l'USEP.

6. **Les nouveaux programmes** : depuis la rentrée 2015, le programme de Maternelle fait une large part à l'apprentissage du « vivre ensemble ». La Maternelle constitue à nouveau un cycle à part et la Grande Section ne met plus en place les premiers apprentissages de la lecture et de l'écriture, ces deux fondamentaux faisant l'objet du programme de CP. En Élémentaire, les nouveaux programmes seront effectifs à compter de septembre 2016, le programme d'éducation civique et morale est, en revanche déjà en place.

7. **Suppression de la collation matinale** : Suite à la décision au niveau national de supprimer cette collation afin de lutter contre l'obésité chez les enfants et les adolescents, une table ronde animée par une nutritionniste sera organisée au cours de l'année scolaire.

8. **Le climat scolaire** : La notion de « climat scolaire » est apparue dans les circulaires de l'Éducation Nationale en 2015 soulignant la nécessité de « prévenir toute sorte de violence pour que les enfants soient dans un climat favorable au travail et aux apprentissages ». Mme HATT précise que la confiance et la bienveillance sont une priorité à l'école. Devant les interrogations de parents relatives à des problèmes de comportement, les enseignantes assurent que tout est mis en œuvre pour y faire face et apporter une réponse adaptée. Des mesures peuvent être prises en concertation avec les familles des enfants concernés et ne pas être communiquées car relevant de la confidentialité.

9. **Point sur les NAP** : Un point d'étape sur l'organisation et le contenu des ateliers NAP a permis d'informer les parents nouvellement élus de l'articulation entre le Projet D'École et le Projet Educatif Territorial (PEDT) de Rosenwiller, validé par L'Inspection Académique en juin 2015. Un 3^e atelier chaque soir permet d'accueillir plus d'enfants qu'en 2014/2015. Les NAP n'étant pas une activité scolaire, les enfants ont un peu plus de liberté, ce qui peut engendrer quelques perturbations. A noter également, la grande diversité des activités proposées grâce aux talents et savoir-faire des différentes intervenantes.

- ***Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin 2015 (SCID)***

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) vise à rationaliser l'organisation territoriale en facilitant le regroupement des collectivités. Dans l'immédiat notre Communauté de Communes n'est pas concernée par le transfert de compétences, mais dès 2017 un certain nombre de compétences deviendront obligatoires :

2017 : promotion du tourisme, collecte et traitement des déchets, accueil des gens du voyage

2018 : GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

2020 : Eau et Assainissement

Le département du Bas-Rhin compte 1 104 667 habitants et 33 communes

L'arrondissement de Molsheim comprend 5 communautés de communes dont 2 de moins de 15 000 habitants : La Communauté de Communes de la Mossig et la Communauté de communes de la Porte du Vignoble. La fusion de ces deux Communautés de Communes (mars 2017) permettra la naissance d'une intercommunalité de 24 000 habitants correspondant aux bassins de vie de Wasselonne et de Marlenheim.

- ***Compte-rendu Commission CCAS : 26 octobre***

Le Maire résume les points à l'ordre du jour :

- Suite à la loi NOTRe, il n'est plus obligatoire pour les communes de moins de 1 500 habitants d'avoir un CCAS. Mais le Président souhaite que le CCAS de Rosenwiller reste en place.
- Le Président liste les dépenses et les recettes ainsi que les activités du CCAS pour l'année 2015.
- 1 couple bénéficie du service de portage de repas à domicile suite à la convention signée l'année dernière entre la commune et l'Abrapa
- Suite à une enquête menée sur les tarifs appliqués par les communes du canton, et pour rester en cohérence avec les tarifs des concessions de cimetière, le Président propose de demander 300€/case pour une durée de 30 ans.
- La collecte nationale pour la lutte contre la faim organisée par la Banque alimentaire du Bas-Rhin aura lieu cette année les vendredi 27 et samedi 28 novembre 2015.
- Les membres du CCAS préparent la Fête de Noël qui aura lieu le dimanche 29 novembre à la salle communale à partir de 11h00. Ils souhaitent que la mention « Merci de nous signaler toute intolérance ou allergie alimentaire » soit rajoutée au courrier d'invitation.

Agnès HUBER souligne le fait qu'il faudrait également proposer un covoiturage aux personnes ne pouvant pas se déplacer par elles-mêmes.

Suite aux travaux de réhabilitation de la salle communale qui vont débiter l'année prochaine, il faudra trouver un autre lieu pour la fête de Noël 2016.

10. DIVERS

- ***Courriers :***

Les habitants à l'entrée du village se plaignent de l'allure excessive des automobilistes. Le débat s'ouvre entre les conseillers. Les conseillers décident de réunir la commission sécurité afin d'envisager de nouvelles mesures pour inciter les conducteurs à rouler à la vitesse réglementaire. Une nouvelle demande sera faite à la Gendarmerie de Rosheim pour des contrôles radar plus fréquents.

- ***Planning élections*** Les conseillers se répartissent les plages horaires pour les élections du 6 et 13 décembre 2015

- ***Urbanisme***

DECLARATIONS PREALABLES

DP 067 410 15 R0019 JOST Albert	Abri	ACCORDE
DP 067 410 15 R0020 HEIDT Florent	carport	En cours
DP 067 410 15 R0021 HUBER Jacques	Pose de fenêtres de toit	En cours
DP 067 410 15 R0022 HANOT Sébastien	Crépissage et mise en peinture du garage	En cours
DP 067 410 15 R0023 HUCK Francis	Abri de jardin	En cours

- ***sapin***

Merci à Monsieur Joseph KURY KIMM qui a fait don du sapin que Gérard et l'entreprise KS ont installé vendredi dernier, 6 novembre, Place de la Mairie.

- *divers*
- De nombreux marcheurs se sont présentés à Rosenwiller le 11 novembre pour une marche populaire qui avait lieu à Rosenwiller, côté de Dettwiller. Il s'agit d'une erreur des organisateurs.
- les courriers pour le projet de lotissement ont été envoyés aux propriétaires.
- Sébastien WISSER informe que les dépôts sauvages vers Gresswiller ont été enlevés.

- *Prochaines dates*
 - Jean-Georges HUCK invite les conseillers à venir assister à la conférence 14/18 présentée par Alphonse TROESTLER et lui-même sur l'histoire locale de Rosenwiller et des environs, le vendredi 20 novembre à 20h15
 - broyage des végétaux : samedi 21 novembre de de 9h à 12h et de 14h à 16h
 - fabrication des guirlandes de Noël : vendredi 27 et samedi 28 novembre dès 8h30 le matin ou 13h30 l'après-midi
 - banque alimentaire : samedi 28 novembre de 9h à 11h
 - Fête de Noël : dimanche 29 novembre
 - Sainte Barbe : samedi 5 décembre
 - Chantier CSA : samedi 5 décembre de 9h à 12h et de 14h à 16h
 - Réception du Nouvel An : 10 janvier

Fin de la séance : 21h50